



*Le Maire*

## MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 février 2018 à 20h00

(Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

Etaient présents :

Emeric SALLE, Dominique GALLETTI, Jean-Paul SALLE, Emile FORM, adjoints,

Dominique BRACHET, Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Philippe MICHELON, Philippe RIBUOT, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

Mme Josette PETER ayant donné pouvoir à M. Emile FORM

Mme Dominique BRACHET a été élue Secrétaire de séance.

Le CASA est présent dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents à l'exception de Dominique GALLETTI, adjoint ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

**Modification de l'ordre du jour : deux délibérations ont été retirées :**

- N°15 Secteur des Iles I : vente de parcelles communales.
- N° 16 Secteur des Iles II : vente de parcelles communales.

La modification est adoptée à l'unanimité.

### Finances

#### 1) Accessibilité bâtiments communaux : demande DETR 2018.

Dans le cadre de la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP), il est possible de solliciter les aides de l'état au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018, de la Région et du Département .

Le Conseil Municipal arrête le plan de financement tel que ci-dessous et définit ce dossier comme étant la priorité n°1 de la commune pour la DETR 2018.

-	Subvention Etat (DETR 2018)	30 %
-	Subvention Département	30 %
-	Subvention Région	10 %


**Serre Chevalier Vallée**  
du Lautaret à Briançon

ADOpte A L'UNANIMITE



## **2) Isolation bâtiments communaux : demande DETR 2018.**

La Commune a mené une réflexion quant au changement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux ainsi que la réalisation de travaux d'isolation afin de réduire la consommation d'énergie.

Pour mener à bien cette opération, il est possible de solliciter les aides de l'état au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018, de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal arrête le plan de financement tel que ci-dessous et définit ce dossier comme étant la priorité n°2 de la commune pour la DETR 2018.

-	Subvention Etat (DETR 2018)	30 %
-	Subvention Département	30 %
-	Subvention Région	10%

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3) Rue de la Guisane - secteur 3 : demande de subvention DETR 2018.**

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le Conseil Municipal s'est penché sur le projet d'aménagement de la rue de la Guisane, artère principale du village de Villeneuve, cœur de vie de la Commune avec ses commerces, ses bâtiments publics et une population locale et touristique importante.

Pour le secteur 3 correspondant à la partie commerçante, il est proposé de solliciter les aides les plus élevées possibles de l'Etat, la Région, et le Département.

L'estimation pour ce secteur d'intervention de cette opération 'élève à 700 015.90 € HT.

Le Conseil Municipal arrête le plan de financement tel que ci-dessous et définit ce dossier comme étant la priorité n°3 de la commune pour la DETR 2018.

-	Etat (DETR 2018)	30 %
-	Région	11.20 % (obtenue)
-	Département	60 000 € pour une dépense subventionnable de 150 000 € HT (obtenue).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **4) Cantine scolaire : fixation d'un tarif repas accueil enfants allergiques.**

Par délibération N ° 10.02.12 en date du 16 mars 2010, le Conseil Municipal arrêta à 2.50 € le tarif spécifique à l'accueil, à la cantine scolaire, des enfants allergiques à certains produits alimentaires par référence au tarif « repas cantine ». Il est rappelé que c'est sur production d'un certificat médical que les enfants sont accueillis à ce titre et que les parents fourniront eux-mêmes les repas.

Compte tenu de l'évolution du prix du repas, le Conseil Municipal fixe à 50 % du tarif repas normal le tarif à payer par les familles pour l'accueil à la cantine des enfants allergiques.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **5) Tarif forfait scolaire : prise en charge.**

Le Conseil Municipal confirme la prise en charge par la Commune des forfaits ski scolaires pour les enfants du groupe scolaire Louis Taravellier au tarif de 42 € pour la saison 2017/2018.

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge par la Commune des forfaits ski scolaires pour les enfants scolarisés en primaire hors de la Commune et les étudiants domiciliés sur la Commune avec leurs parents jusqu'à l'âge de 25 ans et le remboursement par les familles sur la base de 42 € pour la saison 2017/2018,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Administration générale

### **6) Office de tourisme de Serre Chevalier Briançon : renouvellement classement en catégorie I.**

Le classement de l'Office de Tourisme intercommunal de Serre Chevalier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral numéro 2013-032-0005, en date du 1<sup>er</sup> février 2013, pour une durée de cinq ans, dans la catégorie I.

Afin de permettre le classement « station de tourisme » la Présidente de l'office de tourisme de Serre Chevalier Briançon sollicite le renouvellement du classement en catégorie I qui arrive à expiration,

Le conseil municipal se prononce favorablement sur la demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Briançon.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **7) TSD Côte Chevalier et piste des Lacets : autorisation de défrichement.**

Dans le cadre du projet de construction du télésiège de Côte Chevalier et l'aménagement d'une piste de ski dite "des Lacets" les parcelles communales concernées sont situées dans une zone boisée où s'applique les articles L 214-13 et L 341-1 du code forestier et nécessite une autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal accepte le dépôt de cette autorisation par Serre Chevalier Vallée Domaine Skiable.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## Services techniques

### **8) Réseau d'assainissement Lotissement "Le Pontet" : convention de servitude.**

Lors de la création du Lotissement "Le Pontet" le réseau d'assainissement des eaux usées a été créé. La Commune n'ayant pas cette compétence et afin de rétrocéder ce réseau à la Communauté de Communes du Briançonnais le Conseil Municipal accepte les conventions de servitude de passage à intervenir avec les différents propriétaires du lotissement et autorise le Maire à les signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **9) Compétence "eaux pluviales" : mandat de gestion.**

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, la compétence eaux pluviales. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre des procédures de transfert de cette compétence, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2018 et il est nécessaire d'assurer la continuité de ce service public. Pour ce faire il est proposé d'établir une convention de gestion avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal autorise la gestion de l'exploitation de la compétence eaux pluviales en lieu et place de la CCB, approuve la convention, autorise le Maire à la signer et dit que les sommes relatives à la compétence « Eaux pluviales » seront inscrites au Budget « Commune » année 2018, aux comptes 4581 en dépense et 4582 en recette,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **10) Elaboration d'un agenda accessibilité : approbation.**

Il est exposé, que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public avaient l'obligation avant le 27 septembre 2015, de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le Conseil Municipal approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et autorise le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**11) Plan Local d'Urbanisme : approbation de la Modification simplifiée n°4.**

Le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée du PLU n°4, et dit :

- que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Dauphiné Libéré ;
- que le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Salle les Alpes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.
- que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément aux articles L.153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme :
  - dans un délai d'un mois suivant sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - dans un délai d'un mois après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**12) Télésiège Côte Chevalier - Piste des Lacets : autorisation de travaux.**

Le projet de construction du télésiège débrayable de Côte Chevalier et le projet d'une piste de ski des Lacets depuis la télécabine de Fréjus jusqu'à la future gare de départ du télésiège de Côte Chevalier nécessitent une demande de permis d'aménager.

Le Conseil Municipal accepte le dépôt par Serre Chevalier Vallée du permis d'aménager et autorise Serre Chevalier Vallée à effectuer les travaux de construction du Télésiège débrayable de Côte Chevalier et les travaux d'aménagement de la piste des Lacets.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**13) Echange de terrain Taravellier /Commune.**

Le Conseil Municipal accepte l'échange de terrains des Consorts TARAVELLIER cadastrés AP 196 et 197 situés au lieu-dit "Les Sagnas" d'une superficie totale de 1 154 m<sup>2</sup>, d'une valeur d'environ 1.95 € le m<sup>2</sup> avec la parcelle communale AD 369 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> située au Berge de la Guisane d'une valeur d'environ 750 € le m<sup>2</sup>. Les frais de document d'arpentage et notariés seront répartis pour moitié entre la Commune et les Consorts TARAVELLIER.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**14) Echange de terrain Indivision Gandet/Commune.**

La famille GANDET est propriétaire de parcelles cadastrées AB 343 et AB 341 au lieu-dit "La Pisse". Ces parcelles sont limitrophes avec les parcelles communales AB 230 et 228. L'indivision GANDET a sollicité la commune pour qu'un échange soit envisagé.

Le Conseil Municipal accepte l'échange de terrain comme suit :

-L'indivision Gandet cède à la Commune environ 60 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle AB 343, la Commune cède à l'indivision GANDET environ 60 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle AB 230. Les frais sont à la charge du demandeur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.**

1) Il est établi un engagement de location bail pour la location d'un studio à l'immeuble "Le Sporting" à La Salle les Alpes entre la Commune et M. Eric Sylvestre, dans lequel sont définies les conditions de la location.  
Loyer mensuel : 300 €.

2) Il est établi un avenant n° 1 pour l'adjonction du copieur multifonction de marque REX ROTARY , au contrat souscrit par la Commune avec la Sté DE LAGE LANDEN LEASING SAS, moyennant un loyer trimestriel supplémentaire de 186 € HT.  
Le loyer trimestriel du contrat global est donc porté à la somme de 1 625 € HT.

3) Il est signé une convention de partenariat avec le CAUE 05, représenté par M. Arnaud MURGIA et la Commune pour une mission d'accompagnement pour le recrutement d'un cabinet d'études pour la révision générale du PLU de La Salle les Alpes.  
Le montant de la prestation est de 2 600 €.

4) Il est donné mandat à Me Corinne PELLEGRIN, avocat associé de la SELARL BGLM, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée par Mme Dominique BRACHET, M. Henri CROSASSO, Mme Nicole DHENIN, M. Philippe MICHELON, M. Philippe RIBUOT et Mme Christine VALLA devant le Tribunal Administratif de Marseille.

5) L'avenant n°1 au marché relatif au "transport par différents circuits sur la commune" est conclu avec la SARL Résalp pour un montant de 5 640.00 € HT soit 6 006.00 € TTC pour la mise en place d'un circuit de navette Le Bez-Fréjus-Aravet afin de renforcer le service de transport pendant les vacances scolaires.

6) Il est établi un bail d'habitation pour la location d'un appartement entre la Commune et M. Guillaume SALLE à compter du 7 janvier 2018 dans lequel sont définies les conditions de location.  
Loyer mensuel : 850 €.

FIN DE LA SEANCE A 20H50

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.**

Personne ne souhaite s'exprimer dans le public.



Le Maire,  
Gilles PERLI